

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (**CUFPA**) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

**CODE UAI : 0741438L - MFR du Pays de Seyssel**

## Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2021 :

⇒ La masse salariale de 2019 X **0,68 % (taxe apprentissage)** X 13% = « Solde 13% »

⇒ Un **calculateur** est mis à votre disposition par le réseau des MFR, des précisions sont apportées dans les différents onglets. Connectez-vous : <https://mfr-seyssel.com/taxe/>

## ENGAGEMENT DE VERSEMENT

### *Votre entreprise (en jaune partie à remplir)*

Raison sociale : .....

SIRET : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Contact pour la taxe d'apprentissage : .....

Tel : ..... Mail : .....

Montant du versement : ..... €

Montant versé en don en nature (éventuellement) : ..... €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : [mfr.seyssel@mfr.asso.fr](mailto:mfr.seyssel@mfr.asso.fr)

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au 04.50.56.13.05